

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Budget ville – exercice 2024 – approbation de la décision modificative n°2Rapporteur : Isabelle Drancy

Il est proposé par cette décision modificative n°2 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2024	DM 1	DM 2	Total budget 2024
Recettes de fonctionnement	52 563 000 €	203 000 €	300 000 €	53 066 000 €
Dépenses de fonctionnement	52 563 000 €	203 000 €	300 000 €	53 066 000 €
Recettes d'investissement	21 340 000 €	2 860 000 €	342 000 €	24 542 000 €
Dépenses d'investissement	21 340 000 €	2 860 000 €	342 000 €	24 542 000 €

La décision modificative est caractérisée par la prise en compte de l'obligation nouvelle pour la Ville de contribuer au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) est un mécanisme de péréquation entre les communes d'Ile de France, à l'image du Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui, lui, est un mécanisme de péréquation national.

Le FSRIF a été créé en 1991 pour « contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes ».

Au vu de ses ressources de fiscalité économiques faibles, Sceaux n'était pas contributeur jusqu'à cette année, mais le devient du fait du changement du « panier » pris en compte pour déterminer les villes contributrices. En effet, désormais, ce ne sont plus seulement les ressources potentielles de taxe foncière, habitation ou économiques qui sont prises en compte mais toutes les recettes fiscales, dont la taxe additionnelle aux droits de mutation. Sceaux étant une ville dont les biens immobiliers présentent une valeur vénale significative et un taux de mutation important (environ 9% par an), elle va contribuer au FSRIF, sans avoir modifié son propre panier de recettes.

Par ailleurs, la contribution de la Ville n'est pas liée à ses recettes de fonctionnement, mais est largement conditionnée à la richesse de ses habitants. Or, le revenu moyen / habitant à Sceaux s'élève à 33 237 € en 2024 quand la moyenne d'Ile de France s'élève à 21 000 €, ce qui conduit à une contribution significative dès lors que le seuil de contribution est atteint.

Ainsi, sans ressources nouvelles, Sceaux va contribuer à hauteur de 292 k€ en 2024 et environ 600 k€ à compter de 2025 du fait de sa composition sociale, quel que soit par ailleurs son investissement pour le logement social (27% des logements de Sceaux sont des logements sociaux) ou ses taux d'imposition (qui restent inférieurs à la moyenne nationale).

Cette décision modificative prévoit en conséquence :

Une hausse nette de la section de fonctionnement de 300 000 € se décomposant ainsi :

En recettes, notamment :

- + 255 000 € de subventions supplémentaires pour le site de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et les différentes actes menées pendant l'année autour des Jeux Olympiques : 475 k€ d'aides de la MGP étaient inscrits au budget de la Ville, qui a reçu en réalité une notification de 730 k ;
- + 45 000 € de recettes diverses (dont compensations fiscales et remboursements URSSAF).

En dépenses, notamment :

- + 292 000 € de contribution au FSRIF (Fonds de solidarité de la région Ile de France)
- - 292 000 € d'autofinancement complémentaire, pour financer cette contribution au FSRIF ;
- + 70 000 € de financement pour la tenue des deux tours d'élections législatives anticipées ;
- + 55 000 € de rémunération de toutes les personnes qui animent et surveillent les sites de célébration JOP ;
- + 175 000 € de dépenses diverses des services (dont 34 k€ de frais de gaz, 56 k€ de prestations diverses , 20 k€ d'intérêts de la dette et 50 k€ de travaux divers dans les bâtiments).

Une hausse nette de la section d'investissement de 342 000 € se décomposant ainsi :

En recettes, notamment :

- - 292 000 € d'autofinancement complémentaire,
- + 346 700 € de notifications de subventions et prêts en cours d'année (dont 126 k€ pour la rénovation thermique de la toiture de l'école des Blagis, 153 k€ pour la halle des Blagis de la part du Département dans le cadre du contrat de développement, 67 k€ pour la végétalisation de l'école du Petit Chambord) ;
- + 210 000 € correspondant aux écritures impératives comptablement et liées à la cession pour ordre à l'euro symbolique d'une partie du jardin des Félibres du département des Hauts-de -Seine (avec une dépense équivalente en face) ;
- + 77 300 € de produit des amendes de police 2023 (141 k€ encaissés pour une prévision de 64 k€).

En dépenses, notamment :

- + 210 000 € de subvention d'équipement théorique dans le cadre de la cession à l'euro symbolique d'une partie du jardin des Félibres du département des Hauts-de -Seine (avec une recette équivalente en face) ;
- + 112 500 € de remboursement de subvention au département des Hauts-de-Seine (compensé par une nouvelle subvention de 153 000 €) ;
- + 19 500 € de travaux et interventions au jardin de l'Amiral pour accueillir le site de célébration des Jeux Paralympiques 2024.

Cette décision modificative diminue l'autofinancement prévisionnel et le porte à 1 860 k€ ; elle n'affecte pas le recours prévisionnel à l'emprunt.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 au budget de la Ville, exercice 2024, mentionnée dans le tableau annexé.